

But du séjour: **Séjour auprès du concubin**

Check-list



Notice:

Pour un séjour auprès du concubin lorsqu'un mariage ou la conclusion d'un partenariat enregistré selon la Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart) n'est pas envisagé ou encore lorsque un PACS, un mariage homosexuel, etc. conclu à l'étranger n'a pas la valeur d'un partenariat enregistré selon la loi suisse.

Le séjour est réglé en application de l'article 30 al. 1 let. b Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI).

En cas d'acceptation par le Service de la population, le dossier est soumis à l'approbation du Secrétariat d'état aux migrations (SEM) s'agissant d'une dérogation aux conditions d'admission.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
Photocopie d'une pièce d'identité suisse ou d'une autorisation d'établissement (permis C) ou d'une autorisation de séjour (permis B), voire d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L) du concubin en Suisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre motivant la nécessité du séjour auprès du concubin en Suisse ☞ Pour les concubins de sexe opposé: Motifs pour lesquels un mariage n'est pas envisagé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuves d'une relation stable préexistante depuis un certain temps (preuve d'un logement en commun, de comptes bancaires en commun, attestations diverses, etc) et/ou copie d'un acte de mariage ou d'union homosexuelle, d'une convention entre concubins ou d'un contrat de partenariat (PACS), etc. conclu à l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
" Attestation de prise en charge financière " signée par le concubin en Suisse accompagnée des justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage, si existante décision d'octroi de prestations complémentaires AVS-AI ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence -ou non- de versements de prestations de l'assistance publique (sauf si prise d'emploi simultanée à la demande)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Par analogie à une demande pour un regroupement familial (check-list No 8), il est recommandé de solliciter un certificat ou un diplôme émanant d'un organisme accrédité attestant du niveau A1 en langue française du Cadre européen commun de référence pour les langues, ou document équivalent S'il n'y a pas le certificat ou diplôme susmentionné, remise du courrier « recommandation en matière d'intégration »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du bail à loyer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapport d'arrivée avec 1 photo	<input type="checkbox"/>	
Copie du passeport, y c. copie du visa	<input type="checkbox"/>	
Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent pour les étrangers de plus de 18 ans ou de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
☞ Si prise d'emploi simultanément à la demande: Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et contrat de travail (le tout, en 2 exemplaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par le concubin résidant en Suisse, par un mandataire ou par l'ambassade / consulat.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

Regroupement familial des éventuels enfants: check-lists **7 - 8**

Remarques:

Utilisation des check-lists **7 / 8** Si l'acte de mariage ou de l'union homosexuelle, la convention entre concubins de même sexe ou le contrat de partenariat (PACS) a l'équivalence d'un partenariat enregistré selon la LPart.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

Les Etats tiers sont les pays qui ne sont pas concernés par les dispositions relatives à la libre circulation des personnes

www.vd.ch/entree-et-sejour-etats-tiers

-
- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
 - ◆ Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
 - ◆ Secrétariat d'état aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
 - ◆ Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart): www.admin.ch/ch/f/rs/c211_231.html